




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16848-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.960**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE - CHEMIN DU PONT  
ROUT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE RÉSEAU FERRE DE FRANCE**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Maurice CHAZEAU, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Projets Hydrauliques & Pluvial

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 26/09/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

-

**Politique Publique** : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT  
DURABLE

**OBJET** : TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE - CHEMIN DU PONT  
ROUT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE RÉSEAU FERRE DE FRANCE -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2006-0874 du 17 juillet 2006, vous avez approuvé le schéma général du réseau d'eau potable du quartier du Pont Rout qui a donné lieu, en 2007, à la pose d'une canalisation d'eau potable sous le chemin de Pont Rout.

Dans le cadre de la pose de cette canalisation, il a été nécessaire de traverser le domaine Réseau Ferré de France, au niveau du pont de chemin de fer situé à l'entrée basse du chemin de Pont Rout, pour rejoindre et se mailler avec le réseau existant.

Il convient, à ce titre, d'établir avec RFF une convention d'occupation domaniale.

La présente convention a pour objet de préciser les points suivants :

- L'ouvrage désigné et ses caractéristiques techniques,
- Les obligations respectives de RFF et de la Ville d'Aix-en-Provence relatives aux conditions d'exploitation et de travaux à proximité de ces ouvrages,
- La durée et les conditions financières de cette convention.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2011. Le montant des dépenses de la présente convention s'élève à 2 950,48 € HT par an, et sera révisé suivant l'index (I) du coût de la construction

du mois du 2ème trimestre 2010. Les frais de dossier et de gestion d'un montant de 600 € HT seront exigibles lors du premier paiement.

Compte tenu du fait que les travaux ont été réceptionnés au mois de septembre 2007, il convient par ailleurs de payer la somme unique et forfaitaire de 6 070,25 € HT en sus de la redevance due et au titre de l'occupation du domaine public avérée.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la ville d'Aix en Provence et Réseau Ferré de France,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Pluvial à signer les actes correspondants et les documents s'y rapportant,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette convention de domanialité au Budget Assainissement 2011 soit 9 620,73 € HT, 11 506,39 € T.T.C,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le Budget Assainissement article 6137 (autres taxes et redevances) qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.960 - TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE - CHEMIN DU  
PONT ROUT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE RÉSEAU FERRE DE  
FRANCE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Dossier n°**  
Département des Bouches du Rhône

Commune d'Aix en Provence  
Ligne n°905.000  
De Lyon  
à Marseille  
PK 405,500

Gare de  
Occupant : Ville d'Aix en Provence

**CONVENTION D'OCCUPATION  
« TRAVERSEES »**

**CONDITIONS PARTICULIERES  
relative aux conditions d'installation et  
d'exploitation d'ouvrage en traversée  
du domaine de Réseau Ferré de France**

**NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

**Entre les soussignés,**

**Réseau Ferré de France** (RFF), Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°B 412 280 737 et dont le siège est sis au 92, avenue de France à PARIS (75648 CEDEX 13), représenté par,

La Société **Nexity Saggel Property Management**, SA au capital de 330 299 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°732 073 887, représentée par Monsieur Thomas PRADER en sa qualité de responsable de l'Agence Régionale de Marseille dont les bureaux sont sis 579 avenue du Prado à Marseille (13008), agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France en tant que mandataire de RFF suivant procuration du Président de Réseau ferré de France en date du 2 janvier 2007, ci-après dénommé « le **Gestionnaire** ».

**Et,**

**La Ville d'Aix en Provence** dont les bureaux sont sis Place de l'Hôtel de Ville à Aix en Provence (13100), représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../.....

désignée dans ce qui suit par le terme « **l'OCCUPANT** ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

- Le terme « **RFF** » désigne Réseau Ferré de France.
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine.
- Le terme « **gestionnaire** » désigne le mandataire de RFF en charge de la gestion des conventions.
- Le terme « **SNCF** » désigne la SNCF agissant au titre des différentes missions qu'elle exécute au nom et/ou pour le compte de RFF.
- Le terme « **SNCF/GID** » désigne la SNCF agissant en sa seule qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Délégué de RFF.

PROJET

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

RFF autorise l'OCCUPANT, qui accepte, à établir et exploiter une canalisation souterraine d'eau potable sur le domaine ferroviaire de RFF.

## **ARTICLE 2 DÉSIGNATION**

La canalisation souterraine emprunte le domaine de RFF sur une longueur totale de 180 mètres. Elle est constituée par une conduite en fonte de 300 mm de diamètre et de 6,2 mm d'épaisseur.

Cette installation permet d'alimenter en eau potable le secteur de Pont Rout et de Ravanas. La canalisation est prévue pour être exploitée à une pression maximale effective de service de 5,5 bar à la traversée du domaine RFF.

Les installations empruntant le domaine public de RFF sont situées sur la commune d'Aix en Provence, secteur du pont Rout au PK 405,500 à la traversée de la ligne ferroviaire de Lyon à Marseille (via Grenoble), sur une longueur de 180 mètres linéaires, sur la parcelle LY0336.

## **ARTICLE 3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Les caractéristiques techniques des ouvrages et installations accompagnées d'un plan de la traversée sont décrites dans le dossier joint en annexe 2.

## **ARTICLE 4 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION**

La présente convention non constitutive de droits réels est assujettie aux « *Conditions Générales d'occupation de traversées du domaine public de RFF* » jointes à l'annexe 1 de la présente convention et dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 5 DATE D'EFFET - DURÉE**

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 01/10/2011, pour se terminer le 30/09/2031.

## **ARTICLE 6 STIPULATIONS FINANCIERES**

### **6.1 Redevance**

L'OCCUPANT paie à RFF une redevance dont le montant annuel est fixé à **2.950,48 Euros HT**. Il s'oblige à payer cette redevance par année et d'avance, dans un délai de 60 jours sur avis de paiement de RFF ou de son Gestionnaire. Le premier terme sera exigible à la date de signature de la présente convention. Pour le premier terme, la redevance sera exigible à la date de signature des présentes, à compter de sa date d'effet, au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant. Par la suite, l'OCCUPANT paiera au premier janvier pour l'année à venir.

Les factures seront adressées par RFF à l'adresse suivante :

Régie Municipale des Eaux  
3 rue Loubet  
13100 Aix en Provence

La redevance est indexée. La formule d'indexation **I/lo** est définie de la façon suivante :

- L'indexation intervient le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- L'indice utilisé pour chaque indexation (**I**) est l'indice INSEE du Coût de la Construction du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente,
- L'indice de base retenu (**lo**) est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 soit 1517

Les parties conviennent que l'occupation de la parcelle section LY n°336, objet des présentes, est effective depuis le 01/09/2007.

Considérant la jurisprudence administrative retenant le principe du versement d'une contrepartie financière pour toute occupation du domaine public, que celle-ci s'exerce dans le cadre d'une autorisation ou d'une convention, ou qu'elle s'exerce sans titre, l'OCCUPANT versera au gestionnaire de RFF à la date de signature des présentes, au titre de ladite occupation avérée, une somme unique et forfaitaire de 6.070,25€ en sus de la redevance due.

Ladite somme sera augmentée de la TVA au taux en vigueur au moment de son versement.

## **6.2 Frais de dossier et de gestion**

L'OCCUPANT paie à RFF un montant forfaitaire fixé à **600,00 Euros HT**, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance.

## **6.3 Garantie financière**

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

## **ARTICLE 7 ACCES**

Les conditions d'accès au bien occupé sont précisées en annexe 4 (le cas échéant).

## **ARTICLE 8 EXECUTION DES TRAVAUX**

L'OCCUPANT est autorisé à réaliser, à ses frais, les ouvrages tels qu'ils sont définis dans le dossier joint en annexe 2. Il s'oblige à réaliser ces travaux conformément aux prescriptions techniques de la SNCF/GID.

Les interventions de surveillance et de contrôle auxquelles RFF ou la SNCF/GID estimerait utile de procéder ne sauraient restreindre de quelque manière que ce soit la responsabilité de l'OCCUPANT.

## **ARTICLE 9 EXPLOITATION**

Les ouvrages et leurs installations accessoires sont entretenus, sur le domaine de RFF, par les soins et aux frais l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT doit effectuer les visites réglementaires exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement et maintenir ses installations en bon état d'entretien. En cas d'avaries la SNCF/GID prend toute disposition utile pour assurer les circulations ferroviaires et avise l'OCCUPANT qui doit procéder immédiatement aux réparations nécessaires.

L'OCCUPANT est tenu de suspendre momentanément le fonctionnement de son installation sur toute réquisition de RFF, de son gestionnaire, ou de la SNCF/GID, faite dans l'intérêt ferroviaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Dans les cas d'urgence constatés par l'OCCUPANT celui-ci alerte, immédiatement par téléphone ou par fax la SNCF/GID (EVEN Provence Littoral – T : 04.98.04.70.38 – F : 04.98.52.71.63) pour la mise en œuvre des mesures immédiates à prendre pour assurer la sécurité de la circulation ferroviaire ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Toutes dégradations des installations de RFF ou avaries sur celles-ci, résultant de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien des ouvrages installés, seront réparées par la SNCF/GID aux frais de l'OCCUPANT, qui en sera averti immédiatement.

## **ARTICLE 10 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES**

Lorsque RFF ou la SNCF/GID envisage d'effectuer certains travaux (notamment des travaux de fouilles ou de forage, des terrassements...), pouvant intéresser les ouvrages installés par l'OCCUPANT, la demande de renseignement et/ ou la déclaration d'intention de commencement de travaux prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 est adressée à ce dernier (service : Direction des Projets Hydrauliques, tél. : 04 42 91 89 90).



En cas d'urgence, RFF, son gestionnaire, ou la SNCF/GID, informe l'OCCUPANT aux coordonnées suivantes (EVEN Provence Littoral – T : 04.98.04.70.38) avant tout commencement de travaux et confirme sa demande par écrit (Fax : 04.98.52.71.63).

#### **ARTICLE 11 DOMICILIATION**

- **RFF** fait élection de domicile en son siège social, sis 92 avenue de France à PARIS
- La Société **Nexity** fait élection de domicile en son siège social, sis 10 rue Marc Bloch à CLICHY
- **L'occupant** fait élection de domicile, Régie Municipale des Eaux, 3 rue Loubet, 13100 Aix en Provence

Fait à Marseille, le .....

En **trois** exemplaires, dont un pour chacun des signataires et un pour la SNCF/GID.

**Pour l'OCCUPANT**

**Gestionnaire**

PROJET

**ANNEXE 1** Conditions Générales  
**ANNEXE 2** Dossier technique de l'ouvrage

# Traversée Ø 300 sous voie SNCF

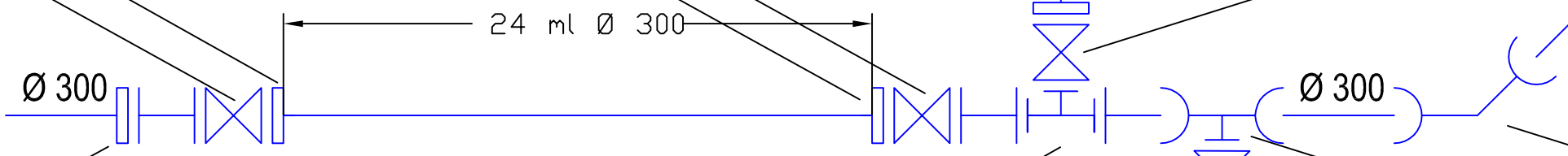
RV Ø 300  
BM Ø 300

BM Ø 300  
RV Ø 300

Coude Ø 300

BM Ø 300

Té Ø 300 / 100



Vidange  
Regard 1000/1000  
Clapet d'extrémité Ø 100  
BM Ø 100

BM Ø 100  
RV Ø 100  
Té Ø 300/100

RV Ø 100  
BM Ø 100

Coude Ø 300

Té Ø 300/100  
RV Ø 100  
BM Ø 100

BM Ø 100  
PP Ø 100

PP Ø 100

Ø 100

## COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE



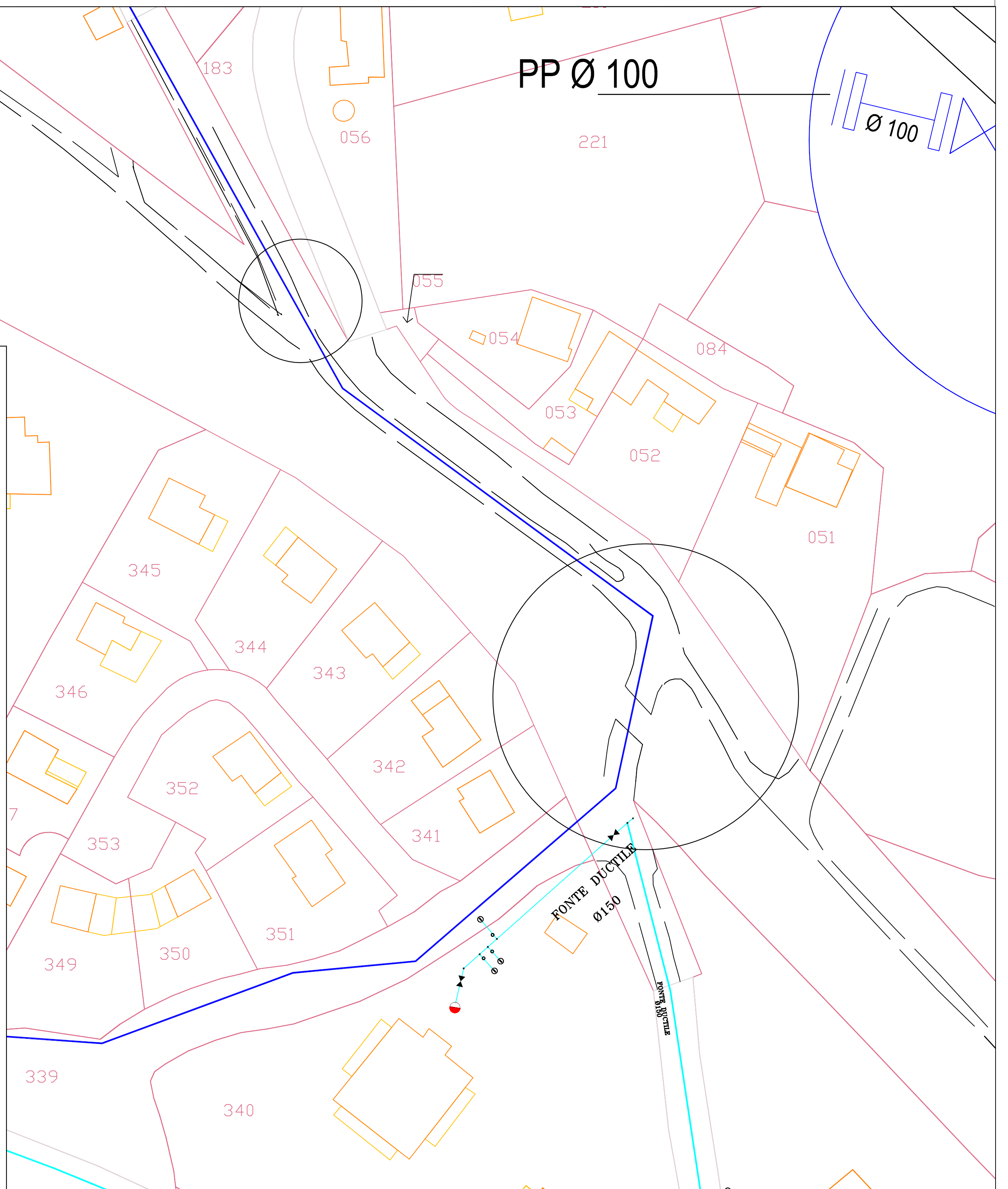
DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES  
HYDRAULIQUE ET VOIRIE  
DÉPARTEMENT HYDRAULIQUE - ESPACES VERTS  
DIRECTION DES PROJETS HYDRAULIQUES ET DU PLUVIAL  
BUREAU D'ETUDES

CHEMIN DU PONT ROUT - CHEMIN DE RAPINE

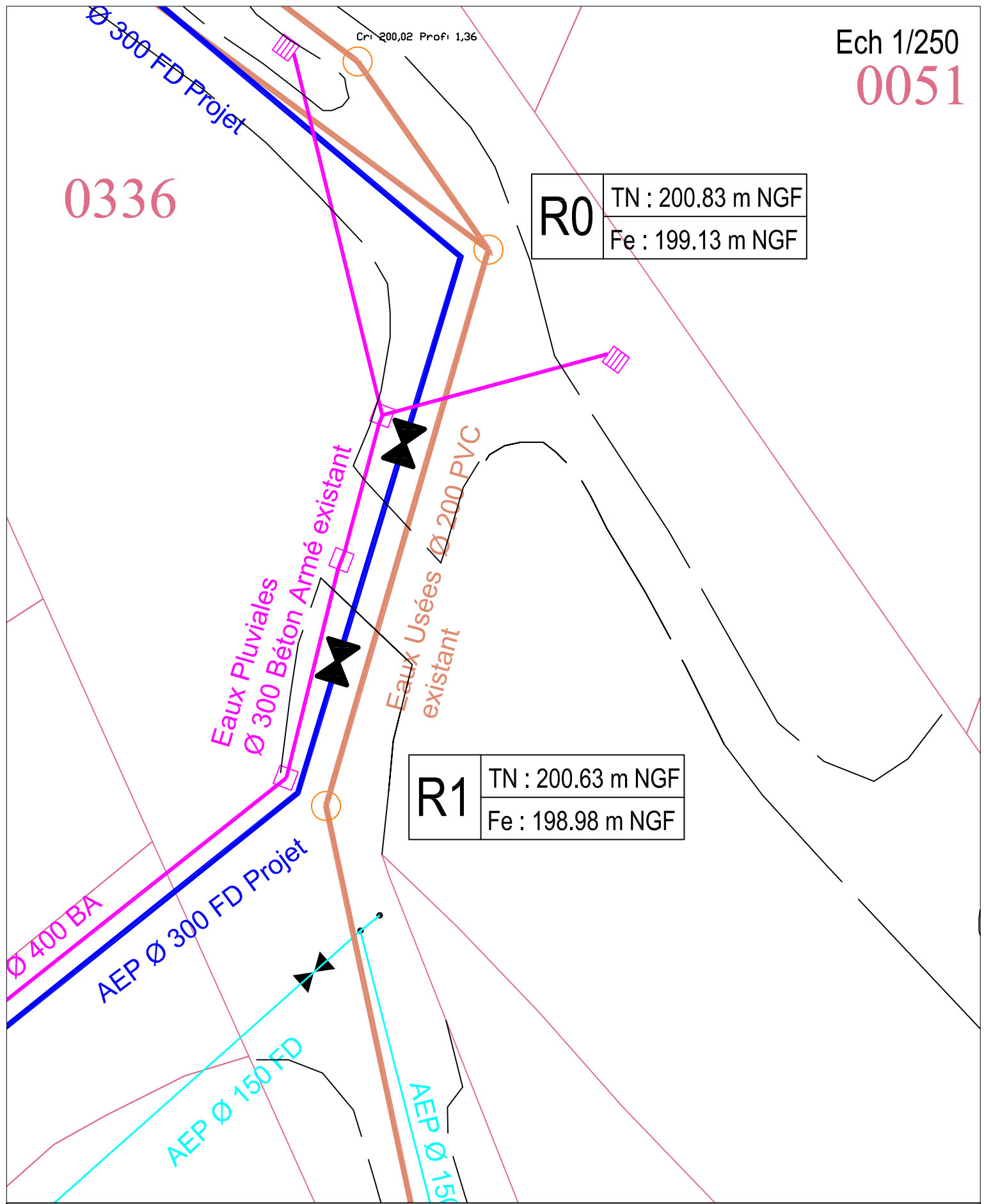
EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE

PLAN DE MASSE

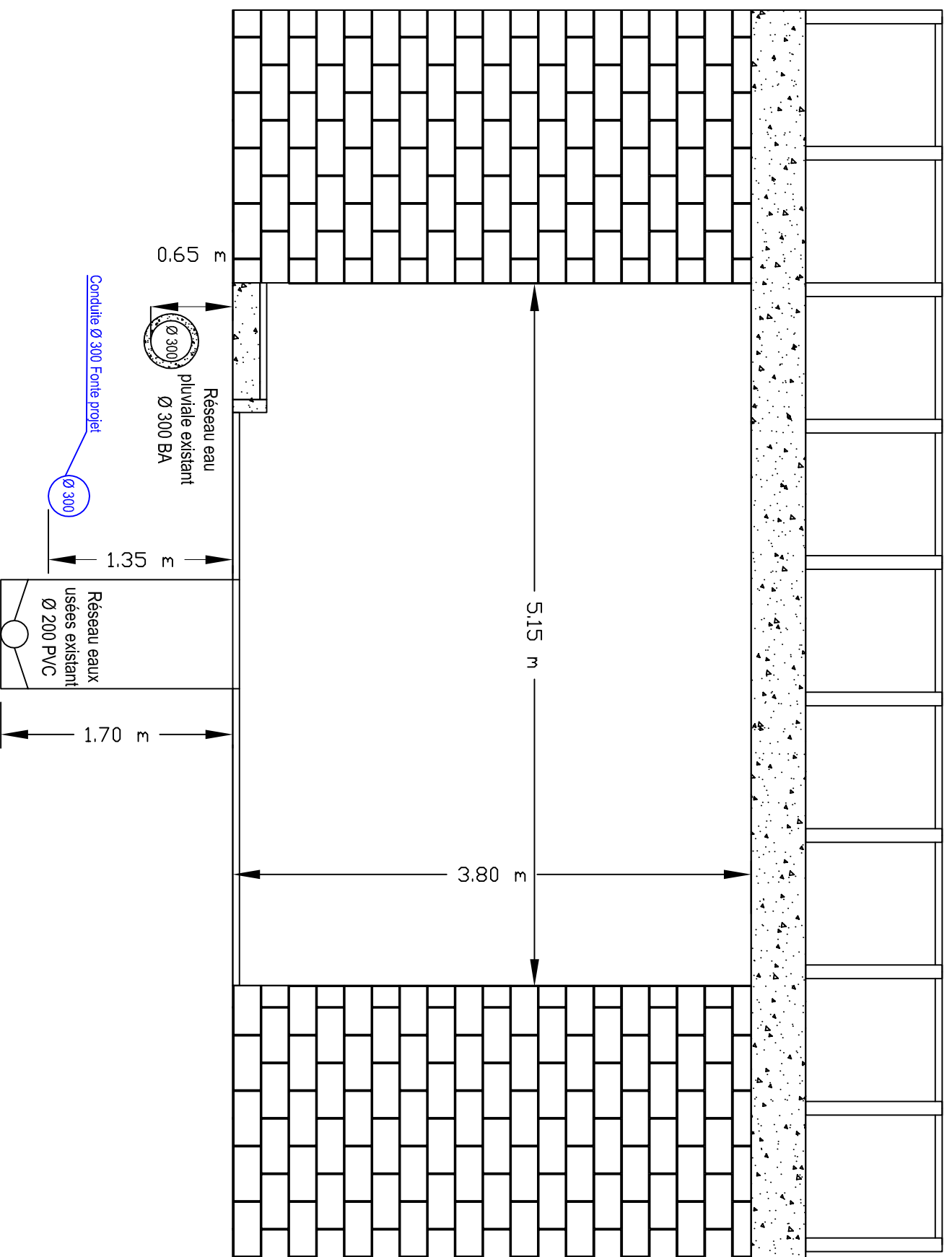
Dessiné	Vérifié	Date	Modifications	Ind.	Echelle
F.UGO	M.Massolo	10/07/06		<b>A</b>	Ech: 1/500



0336

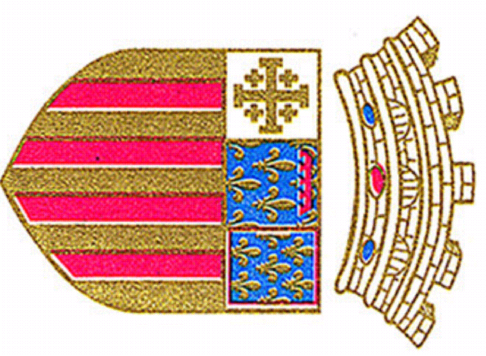


Plan d'embaras de sous sol sous le Pont SNCF avec l'implantation du projet de pose de la conduite d'eau potable en fonte Ø 300



Coupe schématique du pont SNCF sur le Chemin du Pont Rout avec les réseaux existant et le projet de passage d'une fonte Ø 300 AEP

# COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE



DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES  
HYDRAULIQUES VOIRIE  
DIRECTION DES PROJETS HYDRAULIQUES ET DU PLUVIAL  
Bureau d'Etudes

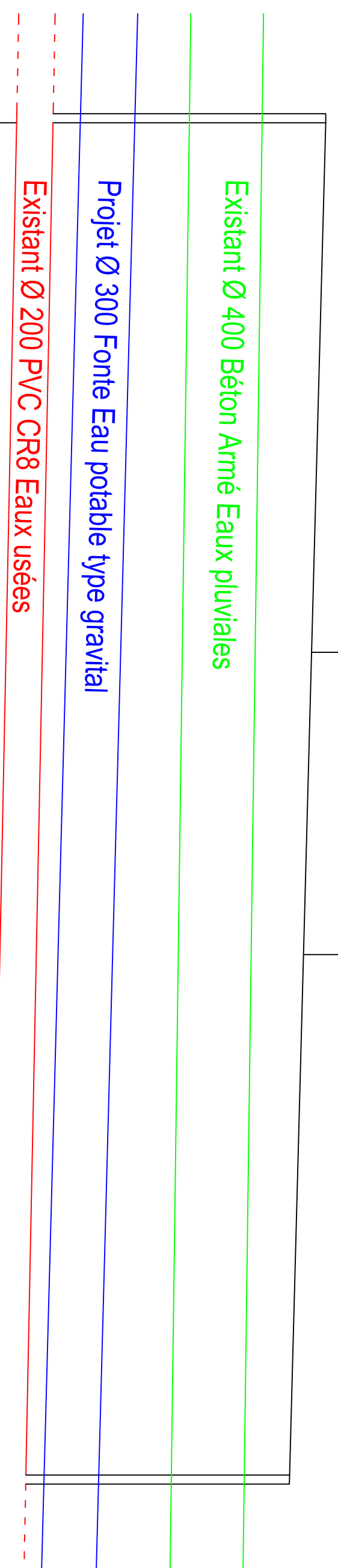
Passage sous le pont SNCF du Pont Rout

Projet de pose de conduite eau potable Ø 300

PROFIL EN LONG

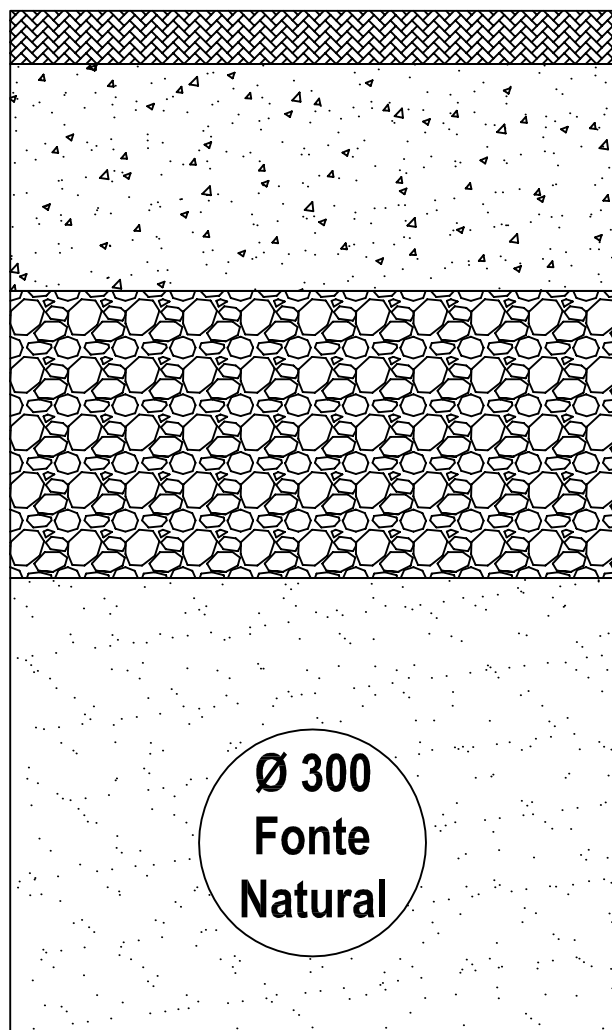
Dessiné	Vérifié	Date	Modifications	Int.	Echelle
F.UGD		15/02/07		A	ech: 1/40° ech: 1/100°

EMPRISE DU PONT



PLAN DE COMPARAISON : 198.00 NGF

N° REGARDS	R0	R1
DISTANCES PARTIELLES		29,95 m
DISTANCES CUMULEES	0,00	29,95
COTES TERRAIN NATUREL NGF	200,83	200,63
F.E. Existant Eaux pluviales NGF	200,18	199,98
F.E. Projet Eau potable NGF	199,48	199,28
F.E. Existant Eaux usées NGF	199,13	198,98
F.E. PROJET NGF		



Enrobé ép : 7 cm

Grave traitée 0/20

Grave non traitée 0/20

Sable

Ø 300  
Fonte  
Natural

Tranchée type pour pose de la conduite Ø 300 fonte natural  
pour eau potable

Ech 1/100